



Administration générale et partenariats

Décision n° 2023-220

Objet : Soutien du département des Hauts-de-Seine à la mise en place de médiateurs socio-éducatifs

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité pour la Ville de mettre en place un service de médiation socio-éducative et la décision du Département de soutenir cette action au titre de sa politique des solidarités,

APPROUVE la convention avec le conseil départemental des Hauts-de-Seine, représenté par son président M. Georges SIFFREDI, au titre de la politique départementale des solidarités – parcours Jeunes.

PRECISE que le montant maximum de la subvention départementale est fixé à 150 000 €.

DECIDE de la signer.

Fait à Sceaux, le 9 août 2023




Philippe LAURENT